



FORMATION OPÉRATEUR AMIANTE

Prévention des risques liés à l'amiante Sous-section 4 – Opérateur de chantier

Durée : 2 jours • Organisme de formation : BUREAU PREVENTICAS
Programme détaillé ci-joint • Lieu : Bobigny (93) • Plusieurs sessions par mois
Le coût est pris en charge par le FLES pour les salariés en insertion des établissements
adhérents et refacturé à l'employeur pour les autres publics.

SALARIE

NOM Prénom Tél.

PEC-CAE CDDI en SIAE CDDU en AI Adulte-Relais Service Civique

Date fin de contrat /__/__/__/ Autre statut Commune de résidence

Personne en situation de handicap : Non / Oui Notre référent handicap vous contactera
pour prendre en compte votre situation et envisager si besoin un aménagement.

Prérequis et positionnement

- Fonctions exercées
- Projet professionnel
- Le salarié sait couramment lire, écrire et parler Français ? Oui Non

Copie pièce d'identité

Certificat médical établi par le médecin du travail attestant l'aptitude au poste de travail et
"aucune contre-indication au port des équipements de protection respiratoires (EPR)"

Questionnaire FSE

Je m'engage à suivre cette formation et à prévenir au plus vite le FLES et mon employeur en cas d'empêchement.

Signature du salarié

EMPLOYEUR

Établissement Interlocuteur

Tél. Email

Je m'engage à libérer le salarié aux dates et horaires de cette formation et à prévenir au plus vite le FLES en cas d'empêchement.

J'atteste que les informations ci-dessus sont exactes et m'engage à communiquer le justificatif sur demande du FLES.

Signature et cachet

	Stage de formation Amiante Sous-Section 4 - Opérateur Chantier
Page 1/4	PROGRAMME DE FORMATION v2015.02

Arrêté du 23 février 2012
« PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE Sous-Section 4 »
PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER – FORMATION PRÉALABLE

DURÉE

La formation dure **2 jours**, soit **14 heures**

PROGRAMME OPÉRATEUR DE CHANTIER – FORMATION PRÉALABLE

Jour 1 : 9h-17h

<p>Matin</p>	<p>- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé.</p>
<p>3h30</p>	<p>- Exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés.</p> <p>- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.</p> <p>- Alerter en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante.</p>
<p>Après-midi</p>	<p>- Application des méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.</p> <p>Sont notamment visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ; • les procédures de décontamination du personnel et des équipements ; • les procédures d'entrée et de sortie de zone.
<p>3h30</p>	<p>- Protection des travailleurs : dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition.</p> <p>- Information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent.</p>

	Stage de formation Amiante Sous-Section 4 - Opérateur Chantier
Page 2/4	PROGRAMME DE FORMATION v2015.02

	-Rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail.
--	--

Jour 2 : 9h-17h

Matin	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements de protection collective : utilisation selon les consignes établies, détection des dysfonctionnements et alerte du personnel d'encadrement. - Application des consignes d'hygiène dans les bases de vie.
3h00	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des équipements de protection individuelle selon les consignes établies. - Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. - Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
Après-midi	<ul style="list-style-type: none"> - Durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés.
2h30	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination des déchets amiantés. - Application des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets. - Conduite à tenir dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.
1h30	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de fin de formation

	Stage de formation Amiante Sous-Section 4 - Opérateur Chantier
Page 3/4	PROGRAMME DE FORMATION v2015.02

EVALUATION

Evaluation théorique de 30 minutes.

- Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques.
- La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante.
- Les moyens de protection.
- Les destinataires du mode opératoire.

Evaluation pratique d'1 heure.

L'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Évaluer les risques liés à l'intervention.
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination).
- Gérer l'élimination des déchets amiantés.
- Réagir en cas d'incident/d'accident.
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

A l'issue de la formation et de l'évaluation favorable, une **attestation de compétences** d'opérateur chantier sera délivrée au stagiaire d'une **durée de validité de 3 ans**. Avant l'écoulement des 3 ans, un recyclage des compétences doit être effectué (durée : 1j.).

	Stage de formation Amiante Sous-Section 4 - Opérateur Chantier
Page 4/4	PROGRAMME DE FORMATION v2015.02

Public visé : La formation est destinée aux employeurs et travailleurs qui réalisent des travaux susceptibles de provoquer l'émission de fibre d'amiante – décret du 4 mai 2012.

Le personnel opérateur de chantier comprend tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire - décret du 23 février 2012, art.2 al.7.

Objectif : Appliquer la réglementation et connaître les pratiques de prévention avant toute intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante. Être capable faire appliquer les procédures pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Prérequis : Maîtrise orale et écrite de la langue française/Aptitude médicale au poste de travail.

Moyens pédagogiques mis en œuvre :

- Salle de cours pouvant accueillir les participants
- Salle de pause
- Vidéoprojecteur
- Combinaison
- Masques *
- Gants
- Scotch
- Support de cours

La partie pratique est réalisée sur notre plateforme pédagogique dédiée

** Tout les équipements cités ne sont pas entrés en contact avec l'amiante*

La délivrance de l'attestation de compétence est effectuée à l'issue de la réussite à l'évaluation des connaissances : évaluation théorique et évaluation pratique.

Attention : Un recyclage de l'attestation est à effectuer tous les 3 ans.



Questionnaire FSE
à compléter à l'ordinateur
et à transmettre au FLES par mail fles.contact@gmail.com

NOM (en capitales) **PRÉNOM** (en capitales).....

Date de naissance (jour/mois/année) **Sexe** : homme femme

Ville de naissance..... **Code Postal**..... **Pays**.....

Adresse (n° et nom de rue).....

Code postal : **Commune** **Téléphone**.....

Quel est votre plus haut niveau d'études atteint ?

- Inférieur à l'école primaire Primaire, secondaire 1er cycle, CAP, BEP...
 Niveau baccalauréat Diplôme supérieur au baccalauréat

Vivez-vous seul(e) avec des enfants à charge ? Oui Non

Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap ? Oui Non

Êtes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, ASS, AAH...) ? Oui Non

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE). Le FSE est un instrument de l'Union Européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union Européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17.12.2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action. Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action et à évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds Social Européen en France ; certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées. Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses. Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement : Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds Social Européen (FSE) de 2014 à 2020. Ministère du travail, DGEFP, Sous-direction Europe et International, 14 Avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

Destinataires des données : Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation. Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données : Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information "Ma démarche FSE" par le FLES. Le FLES a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information "Ma démarche FSE". Les données enregistrées dans le système d'information "Ma démarche FSE" seront conservées jusqu'au 31.12.2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits : Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, contactez le Délégué à la Protection des Données protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr. Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).